

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 04 AOUT 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : MMES BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DA COSTA Sandrine, MM BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, DESALMAND Joël, MARECHAL Jérôme, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents : MME MOSCARDINI Christelle, M MENONI Andrea

Absents excusés : MMES MARECHAL E, NAVILLE Catherine,

Mme LANOAZ-DETURCHE Valérie a donné procuration à Mme DEAGE Patricia

Monsieur Alain REMY est nommé secrétaire de séance.

1. Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve :

Vu l'article R212-32 du Code de l'Environnement ;

Vu le dossier de consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve ;

Le Maire expose que le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve sous les réserves suivantes :**

- Les élus souhaiteraient que la Zone Artisanale soit retirée de la zone à enjeux de niveau. Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Modification des statuts du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/356-0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du syndicat, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2013364-0020 du 30 décembre 2013 et l'arrêté PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet du nouvel article 4 des statuts du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe proposé par le Président ;

Considérant les points de modification suivants :

- Substitution de la commune de Contamine-Sur-Arve par la Communauté de Communes de Faucigny Glières pour la compétence « rivières » ;
- Modification de la compétence « rivières » afin de tenir compte des réformes sur la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Prise de compétence « eau potable » pour 8 communes après, pour 4 d'entre elles, dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Peillonex et Alentours (SIEPA).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet du nouvel article 4 des statuts du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Création du Pôle métropolitain du Genevois français, approbation de ses statuts et de l'intérêt métropolitain:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5731-1 et suivants, L 5721-1 et suivants, L.5214-1 et suivants, L.5211-17 et L 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1993 créant la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2010-207 des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie en date du 14 janvier 2010 portant création de l'ARC Syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du Comité syndical de l'ARC Syndicat mixte en date du 19 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 approuvant la création du Pôle métropolitain du Genevois français, le projet de statuts et la mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences ;

Vu le projet de statuts ci-joint ;

Le Maire expose qu'il est envisagé de constituer un Pôle métropolitain du Genevois français entre

- La Communauté d'Agglomération d'ANNEMASSE LES VOIRONS ;
- La Communauté de Communes du PAYS DE GEX ;
- La Communauté de Communes du GENEVOIS ;
- La Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES ;
- La Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS ;
- La Communauté de Communes du PAYS BELLEGARDIEN ;
- La Communauté de Communes ARVE ET SALEVE ;
- La future Communauté d'Agglomération du « CHABLAIS » (dénomination non définitive) qui sera issue de la procédure de fusion actuellement menée entre la Communauté de Communes du BAS-CHABLAIS et la Communauté de Communes des COLLINES DU LEMAN avec intégration de la commune de THONON-LES-BAINS.

Le Pôle métropolitain du Genevois français sera doté de compétences en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites dans le projet de statuts ci-après annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la création du Pôle métropolitain du Genevois français sous réserve de :

- l'accord de la majorité qualifiée des membres sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain,
- la mise en conformité des statuts de ladite communauté de communes par une procédure d'extension de ses compétences,
- la dissolution de l'ARC Syndicat mixte,

➤ **APPROUVE**, sous les trois réserves ci-dessus mentionnées, le projet de statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ci-joint,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Regroupement des hôpitaux de Haute-Savoie :

Vu le courrier cosigné de Monsieur SADDIER Martial Député de la Haute-Savoie, Vice-Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Alpes Léman ; de Monsieur Jean DENAIS, Président du Conseil d'Administration des Hôpitaux du Léman, Maire de Thonon les Bains ; de Monsieur MORAND Georges, Président du Conseil d'Administration des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, Maire de Sallanches.

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé avait prévu initialement un découpage équilibré du département en 2 zones et qu'en date du 11 mai 2016, un seul Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) est proposé par ce même organisme.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de soutenir la démarche des cosignataires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ SOUTIENT la démarche des cosignataires et souhaite le maintien du découpage en 2 GHT initialement prévus.

5. Location salle polyvalente pour des cours par l'association Gym en Pays Rochois :

Vu l'utilisation par l'association Gym en Pays Rochois de la salle polyvalente pour des cours de gymnastique, 1 heure et demie par semaine (hors vacances scolaires),

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer le prix de location de cette salle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer 400 € par an la salle polyvalente pour l'association Gym en Pays Rochois.

6. Subvention 2016 FNATH :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention a été déposée en Mairie par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer 100 € de subvention à la FNATH.

7. Décisions-devis :

- Cheminement piétonnier RD19 (glissières) : AXIMUM : 22 865,00 € HT
- Cheminement piétonnier RD19 (terrassement) : SMTP : 19 630,00 € HT
- Raccordement terrain RENARD : GRAMARI : 14 995,50 € HT
- Marquages au sol : SIVEHO 3 807,58 € HT

8. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école maternelle, c'est le cabinet JEANNE Gérard qui a été retenu.
- L'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu du **12/09/2016 au 14/09/2016**. Madame le commissaire enquêteur tiendra ses permanences les **mardi 13/09/2016 de 16h00 à 18h00, lundi 26/09/2016 de 8h30 à 11h30 et vendredi 14 octobre de 15h00 à 18h00**.